

L'échange automatique de renseignements bancaires et financiers (\*) impose aux institutions financières une transmission systématique de données relatives à leurs clients. Ces données, qui concernent notamment, les soldes de comptes, les revenus financiers et la résidence fiscale des clients, sont réunies par EURYALE pour être transmises à l'administration fiscale française, laquelle les retransmet le cas échéant à son tour à l'administration fiscale de chaque Etat dans lequel l'entité (ou les personnes détenant le contrôle de l'entité) est résidente à des fins fiscales.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter l'auto-certification de résidence fiscale ci-dessous et de fournir toutes les informations complémentaires demandées. Cette auto-certification de résidence fiscale doit être remplie par chaque investisseur personne physique.

Vous ne devez pas utiliser ce formulaire si l'investisseur est une entité. Dans ce cas, veuillez utiliser et compléter le formulaire d'auto-certification pour les personnes morales.

## Identification

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse de résidence : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Né(e) le : ..... à : ..... Pays : .....

## Pays de résidence fiscale

Veuillez indiquer ci-dessous, votre ou vos pays de résidence fiscale, en toutes lettres ainsi que le(s) Numéro(s) d'Identification Fiscale (NIF).

Pays de résidence fiscale	Numéro d'identification fiscale (NIF)	En l'absence de NIF, veuillez indiquer le motif *

\* Ces obligations résultent de :

- La loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord Intergouvernemental entre la France et les États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en oeuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (« FATCA »),
- La directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (« DAC »), et
- L'accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatif aux comptes financiers signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »).

## Déclaration et signature

Je reconnais que les informations contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes. Je déclare que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je prends l'engagement d'informer EURYALE dans le mois qui suit tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrait(en)t incorrect(s).

Fait à ..... le.....

Signature

## Protection des données personnelles

EURYALE, en sa qualité de responsable de traitement, vous informe que vos données personnelles sont collectées et traitées afin de respecter les obligations légales et réglementaires applicables. Ces informations sont obligatoires pour le bon traitement de votre dossier.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition.

Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande soit :

- par courrier : SA EURYALE - Service Juridique - 2 rue Paul Verlaine 31200 Toulouse
- par courrier électronique : [rgpd@euryale.com](mailto:rgpd@euryale.com)
- via notre [formulaire d'exercice de droits](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryale-am.fr/politique-de-confidentialite>